



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024-01**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE –**  
**Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Travaux pour la**  
**construction du Groupe Scolaire Samuel Paty**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant les travaux envisagés pour la construction du Groupe Scolaire Samuel Paty estimés à 16 493 635 € H. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande d'une subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Rhône en vue de financer le projet de construction du Groupe Scolaire Samuel Paty pour un montant estimatif de 16 493 635€ HT (soit 19 792 362€ TTC) qui se décompose comme suit :

- Coût total estimé des travaux : 14 620 000€ HT (incluant les aléas et imprévus)
- Coût estimé de la maîtrise d'œuvre : 1 811 770€ HT
- Coût estimé des études : 61 865€ HT

Conformément à l'article C.1 de la circulaire n°E-2023-16, les travaux dont le coût total est supérieur à 1.5 millions € HT seront plafonnés à 20% du montant total éligible. Au regard du montant de l'opération, la subvention sollicitée est de 300 000€ H.T.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240126-DC-2024-01-AR  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

**Article 3 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

**26 JAN. 2024**

**Pascal CHARMOT**  
*Maire de Tassin La Demi Lune*  
*Conseiller de la Métropole de Lyon*



Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240126-DC-2024-01-AR  
Date de réception préfecture : 26/01/2024